



## Communiqué de presse d'Alliance SwissPass

Berne, le 21 mars 2022

# Les réfugiés ukrainiens peuvent emprunter gratuitement les TP suisses jusqu'à fin mai

Depuis le 1<sup>er</sup> mars, les personnes ayant fui l'Ukraine peuvent emprunter gratuitement les transports publics pour se rendre à leur destination en Suisse ou pour transiter par le pays. Alliance SwissPass vient d'étendre cette mesure à l'ensemble du territoire. Les réfugiés accueillis pourront ainsi emprunter gratuitement les transports publics suisses en 2<sup>e</sup> classe sur toutes les lignes du rayon de validité de l'AG, jusqu'au 31 mai 2022 dans un premier temps.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars, Alliance SwissPass accorde aux personnes chassées par la guerre en Ukraine la possibilité d'emprunter gratuitement les transports publics pour se rendre à leur destination en Suisse ou pour transiter par le pays. À leur arrivée, les réfugiés doivent effectuer diverses démarches administratives. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) leur fournit les titres de transport nécessaires, les voyages intra-Suisse restant soumis au tarif normal. Le nombre croissant de personnes admises temporairement en Suisse avec le statut de protection «S» (Schutzstatus) soulève cependant de plus en plus la question de la praticabilité de ce dispositif.

### Une solution de mobilité simple et uniforme dans toute la Suisse

Alliance SwissPass juge essentiel de mettre en œuvre une solution simple et uniforme sur tout le territoire pour les déplacements intra-Suisse. En accord avec le SEM, l'organisation de branche des TP a donc décidé que les réfugiés accueillis pourront dès à présent emprunter gratuitement les transports publics suisses en 2<sup>e</sup> classe sur toutes les lignes couvertes par l'AG. Les voyages n'entrant pas dans le rayon de validité de l'AG ainsi que les trajets effectués en 1<sup>re</sup> classe devront être payés au tarif standard. Font office de titres de transport:

1. les livrets S délivrés en reconnaissance du statut de personne à protéger (statut S);
2. les permis provisoires valables jusqu'à l'obtention du livret S définitif et
3. les demandes d'octroi d'une protection temporaire (statut S).

La solution en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars continue de s'appliquer à l'entrée en Suisse et au transit par la Suisse.

### Prise en compte de la demande formulée par une députée

Cette décision d'Alliance SwissPass concrétise une proposition en ce sens soumise au Parlement en début de semaine dernière et validée depuis par le Conseil fédéral. Ces derniers jours, certaines communautés tarifaires ont déjà mis en œuvre des solutions régionales. La durée de validité de cette disposition à l'échelle nationale est pour l'instant fixée au 31 mai 2022.

### Adresse de contact:

Communication Alliance SwissPass, [communication@allianceswisspass.ch](mailto:communication@allianceswisspass.ch)  
Thomas Ammann, 076 553 82 81